

Conditions générales de vente - Janvier 2018

■ ARTICLE I – CONDITIONS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités d'exécution ainsi que les conditions auxquelles sont conclues les ventes entre ASSA ABLOY AUBE ANJOU et ses acheteurs.

Sauf dispositions écrites expresses contraires accordées par ASSA ABLOY AUBE ANJOU à ses acheteurs, ses ventes sont toujours faites aux conditions décrites ci-après qui constituent le cadre de la négociation commerciale.

Les dispositions des présentes Conditions Générales de Vente constituent la loi des parties et impliquent donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions dont

il reconnaît avoir une parfaite connaissance, dès que celui-ci passe commande.

Elles prévalent sur toutes clauses différentes ou contraires figurant sur les documents ou correspondances de l'acheteur et ces conditions ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires contenues notamment dans les conditions générales d'achat de l'acheteur sauf acceptation écrite de ASSA ABLOY AUBE ANJOU.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent dans leur intégralité à toutes les ventes réalisées postérieurement à leur communication à l'acheteur et elles annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures figurant sur tout document de ASSA ABLOY AUBE ANJOU.

■ ARTICLE II – COMMANDES

ASSA ABLOY AUBE ANJOU ayant pour vocation de vendre ses produits aux professionnels, qui eux-mêmes sont en charge de les vendre aux consommateurs finaux, il est précisé que

préalablement à toute passation de commande, l'acheteur doit ouvrir un compte dans les livres de ASSA ABLOY AUBE ANJOU.

Dans un souci permanent de ASSA ABLOY AUBE ANJOU de rendre le meilleur service possible aux consommateurs, ce qui implique que les produits ASSA ABLOY AUBE ANJOU soient vendus par des professionnels avertis et compétents, l'ouverture de compte est subordonnée à la justification par l'acheteur de certains critères qualitatifs et notamment :

- Délivrer les produits ASSA ABLOY AUBE ANJOU de façon habituelle et constante par des collaborateurs spécialement qualifiés et disposant de compétences avérées dans la vente et le suivi d'affaires.
- Délivrer les produits ASSA ABLOY AUBE ANJOU dans un point de vente devant correspondre à la technicité et à l'image des produits, permettant d'offrir des agencements susceptibles de recevoir la totalité des références des produits ASSA ABLOY AUBE ANJOU et permettant l'accès facile et permanent aux produits par l'existence d'un service spécialisé susceptible d'assurer le conseil des acheteurs, la mise en valeur technique et la délivrance personnalisée des produits.

- Effectuer une surveillance technique sur la qualité du stock des produits ASSA ABLOY AUBE ANJOU, avoir en permanence un stock suffisant lui permettant de répondre aux attentes des acheteurs et posséder de façon permanente dans son point de vente une partie significative de la gamme et des références des produits ASSA ABLOY AUBE ANJOU. Les vendeurs ou les agents commerciaux de ASSA ABLOY AUBE ANJOU n'ont pas le pouvoir ni la qualité pour engager ASSA ABLOY AUBE ANJOU.

En conséquence, toute commande passée par un acheteur, auprès de ces derniers, ne deviendra définitive qu'en cas de non-contestation de ASSA ABLOY AUBE ANJOU dans un délai de 8 jours suivant sa réception. Les commandes seront adressées au service commercial de ASSA ABLOY AUBE ANJOU sis en son usine de Longué ou en son usine de Troyes, suivant les produits commandés et ce par fax, courrier, Internet, EDI ou e-mail, et feront éventuellement l'objet de contestations par ASSA ABLOY AUBE ANJOU par la même voie.

ASSA ABLOY AUBE ANJOU s'engage à contester tout ou partie des commandes passées dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la commande.

À défaut de contestation de la commande dans ce délai, la commande sera considérée comme acceptée et la vente sera réputée formée.

ASSA ABLOY AUBE ANJOU n'acceptera des commandes que si celles-ci portent sur des boîtes complètes selon les conditionnements figurant dans les documents commerciaux de ASSA ABLOY AUBE ANJOU.

Toute commande de détail devra faire l'objet d'une acceptation préalable et écrite par ASSA ABLOY AUBE ANJOU et générera une majoration de prix dans des conditions qui seront fixées lors de la commande. Les informations fournies par ASSA ABLOY AUBE ANJOU concernant le poids et le conditionnement de ses produits, figurant sur tous ses documents commerciaux, ne sont données qu'à titre indicatif et sont susceptibles de varier.

Pour les produits en stock, toute demande de modification de la composition et du volume d'une commande passée par un acheteur, ne pourra être prise en compte par ASSA ABLOY AUBE ANJOU qu'à la condition que cette demande de modification soit adressée par courrier, fax, Internet, EDI ou e-mail, à l'adresse à laquelle la commande a été envoyée (usine de Longué ou usine de Troyes) et soit parvenue à cette adresse au moins quarante-huit (48) heures avant la date de livraison.

Pour les produits faisant l'objet d'une fabrication spécifique pour l'acheteur, ASSA ABLOY AUBE ANJOU n'acceptera aucune demande de modification de la composition ou du volume d'une commande initiale. La commande non contestée par ASSA ABLOY AUBE ANJOU dans les conditions ci-dessus fixées ne peut plus faire l'objet postérieurement d'aucune annulation ou d'aucun report d'échéance, même en cas de versement d'acompte à la commande. L'annulation d'une commande non contestée par ASSA

ABLOY AUBE ANJOU entraînera l'exigibilité immédiate de dommages et intérêts au profit de ASSA ABLOY AUBE ANJOU dont le montant sera égal au montant de la commande annulée, quel que soit le motif de l'annulation.

ASSA ABLOY AUBE ANJOU se réserve le droit d'apporter à tout moment à ses produits, toutes modifications ou améliorations qu'elle jugera utile, sans que cela ne puisse justifier de la part de l'acheteur, un refus de réception. De même, ASSA ABLOY AUBE ANJOU se réserve le droit à tout moment de supprimer pour des raisons techniques un des produits figurant sur ses catalogues ou documents commerciaux, cette suppression ne pouvant en aucun cas justifier de la part de l'acheteur, quelque dommages et intérêts que ce soit. Si un produit venait à être supprimé et si l'acheteur ne désirait pas porter son choix sur un autre produit identique ou similaire, son ordre se trouverait annulé de plein droit et les versements effectués lui seraient remboursés. Le montant minimum de commande est fixé à 50 € HT. Toute commande d'un montant inférieur fera l'objet d'une majoration de 25 € Mini de commande hors commandes de clés seules. Enfin ASSA ABLOY AUBE ANJOU se réserve le droit de refuser une commande présentant un caractère anormal ou exorbitant.

■ ARTICLE III – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les dessins, modèles, brevets, plans et d'une façon générale tous les documents de toute nature remis, communiqués ou envoyés par ASSA ABLOY AUBE ANJOU à l'acheteur sont la propriété exclusive de ASSA ABLOY AUBE ANJOU et ne peuvent par conséquent être ni exécutés ni reproduits sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de ASSA ABLOY AUBE ANJOU et ne peuvent faire l'objet d'aucune revendication de quelque droit de propriété intellectuelle ou industrielle de quelque nature qu'il soit par l'acheteur. Ils devront en outre être restitués immédiatement sur simple demande de ASSA ABLOY AUBE ANJOU.

■ ARTICLE IV – LIVRAISON ET DÉLAIS

Les délais de livraison indiqués sur tout document émanant soit de ASSA ABLOY AUBE ANJOU soit de l'acheteur s'entendent toujours pour des produits mis à la disposition de l'acheteur dans les magasins ou entrepôts de ASSA ABLOY AUBE ANJOU et ce, quelles que soient les modalités de transport des produits. Toute indication contraire figurant sur tout document ne peut déroger à ce principe. Les délais de livraison portés sur les commandes de l'acheteur sont donnés à titre purement indicatif. Toutefois ASSA ABLOY AUBE ANJOU mettra tout en oeuvre pour respecter les délais de livraisons souhaités par l'acheteur. Un retard de livraison ne pourra en aucun cas constituer un motif d'annulation de commande ou de refus de livraison et ne pourra en aucun cas donner lieu au versement par ASSA ABLOY AUBE ANJOU de quelque dommages et intérêts, pénalités de retard, indemnités ou frais d'aucune sorte, quand bien même le contraire

serait prévu dans les documents de l'acheteur.

La livraison est considérée comme effectuée soit par enlèvement direct de l'acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance des produits dans les usines ou entrepôts de ASSA ABLOY AUBE ANJOU à un expéditeur ou à un transporteur sauf disposition contraire convenue avec l'acheteur.

L'acheteur se doit de retirer les produits commandés dès la date de livraison effective par ASSA ABLOY AUBE ANJOU.

Aucun retour de produits ne pourra être effectué, sauf accord préalable et express et écrit de ASSA ABLOY AUBE ANJOU, lorsque sa responsabilité sera engagée dans les conditions fixées à l'article VIII.

■ ARTICLE V – TRANSPORT

Les produits vendus par ASSA ABLOY AUBE ANJOU voyagent toujours aux risques et périls des destinataires, ceux-ci en ayant la garde, étant précisé que la responsabilité de ASSA ABLOY AUBE ANJOU est automatiquement dérogée dès la sortie des produits de ses entrepôts, et ce, quel que soit le mode de transport ou les modalités de règlement du prix de transport, départ, franco ou port dû et même si les produits destinés à un acheteur étaient expédiés par la société ASSA ABLOY AUBE ANJOU en son nom à une adresse indiquée par l'acheteur.

Dans l'hypothèse où ASSA ABLOY AUBE ANJOU assure l'expédition des produits commandés, cette expédition sera effectuée dans les locaux de l'acheteur. Si à sa demande la livraison était effectuée en tout autre lieu, la responsabilité de ASSA ABLOY AUBE ANJOU sera dérogée dès lors que la livraison aura été effectuée à l'adresse indiquée.

En cas de manque ou d'avarie de transport l'acheteur devra exercer ses recours contre le transporteur dans les délais et formes légaux conformément aux dispositions des articles L 133-3 et L 133-4 du code de commerce.

■ ARTICLE VI – RÉCEPTION, NON CONFORMITÉ

Le nombre et l'état des produits doivent être impérativement vérifiés à la réception.

En cas de détérioration des colis ou des produits ou de manquants, l'acheteur devra impérativement signaler ces événements sur le bon d'enlèvement ou sur le bon de livraison, en faisant part de ses réserves sur celui-ci accompagné de sa signature.

À défaut, la responsabilité de ASSA ABLOY AUBE ANJOU ne pourra plus être engagée du fait de ces détériorations ou manquants.

En cas de manquants ou de non-conformité des produits retirés ou réceptionnés, les réclamations ou réserves faites par l'acheteur devront être formulées par lettre recommandée avec accusé de réception dans les sept jours suivant la date de livraison par l'acheteur ou tout tiers désigné par lui.

Passé ce délai de sept jours après la livraison des produits, aucune réclamation concernant la conformité des produits ne pourra être admise et ASSA ABLOY

AUBE ANJOU sera dérogée de toute responsabilité, les produits étant réputés conformes à ce qui avait été commandé.

En cas de réclamation de l'acheteur, celui-ci devra fournir tous les justificatifs quant à la réalité des défauts de conformité ou manquants constatés.

L'acheteur devra laisser toutes facilités à ASSA ABLOY AUBE ANJOU pour effectuer ou faire effectuer par tout tiers désigné par elle, toutes les constatations qui lui sembleraient nécessaires.

Seule ASSA ABLOY AUBE ANJOU ou toute personne dûment mandatée par elle pourra effectuer ces contrôles et vérifications.

Après contrôle par ses soins, si un défaut de conformité ou un manquant est effectivement constaté par ASSA ABLOY AUBE ANJOU ou son mandataire, l'acheteur ne pourra demander à ASSA ABLOY AUBE ANJOU que le remplacement gratuit des articles non conformes et/ou la fourniture du complément de produits pour combler les manquants. Les défauts de conformité ou manquants ne pourront en aucun cas donner lieu au profit de l'acheteur au paiement de quelques frais, pénalités, indemnités, dommages et intérêts de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs tout défaut de conformité ou manquant ne pourra en aucun cas justifier la résiliation de la commande.

Toute réclamation effectuée par l'acheteur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas l'obligation de paiement par l'acheteur des produits conformes livrés.

■ ARTICLE VII – RÉPARATION

En cas de retour des produits pour réparation et sauf si la responsabilité de ASSA ABLOY AUBE ANJOU est engagée dans les conditions définies à l'article suivant, les réparations seront effectuées et facturées sur la base d'un taux horaire de 40 € net hors taxes, avec un minimum de facturation d'une heure.

Pour la réparation de cylindre il est nécessaire de joindre une clé et si possible le numéro de plan.

■ ARTICLE VIII – GARANTIES et RESPONSABILITÉS

À défaut de convention particulière expresse contraire, il incombe à l'acheteur de vérifier que les produits commandés correspondent à ses besoins et à leur destination, l'acheteur étant seul responsable de la conformité des produits à l'usage auquel il les destine, en sa qualité de professionnel.

ASSA ABLOY AUBE ANJOU garantit que ses produits sont conformes à la réglementation et aux normes françaises et européennes en vigueur les concernant, quand elles existent.

En outre, les produits ASSA ABLOY AUBE ANJOU ont fait l'objet de tous les contrôles nécessaires pour en assurer le bon fonctionnement selon les normes spécifiques ASSA ABLOY AUBE ANJOU disponibles sur demandes écrites.

Dans le cadre des normes ci-dessus rappelées, ASSA ABLOY AUBE ANJOU garantit ses produits contre tous

vices de matière, de fabrication et de conception pendant une durée propre à chaque produit, à partir de la date de livraison, cette durée de garantie figurant pour chaque produit sur le catalogue ASSA ABLOY AUBE ANJOU et pouvant être adressée à l'acheteur sur simple demande écrite de sa part.

Si l'acheteur estimait que les produits livrés étaient entachés de défaut de matière ou de vices cachés, il devra avertir ASSA ABLOY AUBE ANJOU par écrit, sans délai en précisant la nature et l'étendue des vices allégués et en fournissant tous les justificatifs quant à la réalité de ceux-ci.

L'acheteur devra laisser toutes facilités à ASSA ABLOY AUBE ANJOU pour effectuer ou faire effectuer par tout tiers désigné par elle, toutes les constatations qui lui sembleraient nécessaires, et notamment ASSA ABLOY AUBE ANJOU pourra solliciter de l'acheteur le retour franco de port des produits litigieux aux fins d'analyse. Seule ASSA ABLOY AUBE ANJOU ou toute personne dûment mandatée par elle pourra effectuer ces contrôles, analyses et vérifications.

Si à l'issue de ces analyses, contrôles et vérifications il s'avérait que les produits étaient bien défectueux, la garantie ASSA ABLOY AUBE ANJOU s'appliquerait. Toute pièce remplacée en application de la garantie ne sera pas restituée.

La garantie de ASSA ABLOY AUBE ANJOU est strictement limitée à l'obligation de remplacement des produits défectueux, sans aucune participation aux frais de dépose, de repose, de remise en état, de peintures ou de travaux pouvant être nécessités par ce remplacement et il est expressément précisé que ASSA ABLOY AUBE ANJOU ne sera en aucun cas tenu à une indemnisation de quelque nature qu'elle soit envers l'acheteur, pour tout préjudice de quelque nature qu'il soit, et à aucun paiement de quelque frais, pénalité, indemnité ou dommage et intérêt que ce soit, du fait des défauts ou des vices entachant les produits vendus par elle.

En outre il est expressément précisé que sont exclues de la garantie les détériorations consécutives :

- à une utilisation des produits ASSA ABLOY AUBE ANJOU non conforme aux recommandations,
- à une mise en oeuvre non conforme par rapport à la notice de pose,
- à toute modification réalisée sur le matériel sans l'autorisation préalable de ASSA ABLOY AUBE ANJOU,
- à des contraintes extérieures (vandalisme, incendie ...) ou tout autre cas de force majeure,
- à un défaut d'entretien dû au non-respect des conditions d'entretien ou d'utilisation recommandées par ASSA ABLOY AUBE ANJOU disponibles sur simple demande écrite de l'acheteur,
- à une usure normale, la garantie ne pouvant en aucun cas avoir pour effet de prolonger la durée de vie des produits ASSA ABLOY AUBE ANJOU.

Si après examen par ASSA ABLOY AUBE ANJOU, il s'avérait qu'en réalité les produits n'étaient nullement entachés de défauts ou de vices alors la garantie de ASSA ABLOY AUBE ANJOU ne pourra trouver à s'appliquer.

En cas de désaccord entre les parties sur l'existence des

défauts ou des vices allégués par l'acheteur, celui-ci devra saisir, à défaut d'accord amiable entre les parties, le Tribunal de commerce de TROYES afin qu'il statue sur le différend opposant les parties.

■ ARTICLE IX – PRIX

Les prix indiqués sur la facture sont fermes et sont ceux en vigueur à la date de réception de la commande. En cas de variation des prix, les prix applicables seront ceux en vigueur à la date de réception de la commande. ASSA ABLOY AUBE ANJOU se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, en respectant un préavis d'un mois, de sorte que la modification des prix opérée entrera de plein droit en vigueur un (1) mois après l'information fournie à l'acheteur, ce qui est expressément accepté par lui. Par ailleurs en cas d'augmentation importante, imprévue et indépendante de la volonté de ASSA ABLOY AUBE ANJOU et justifiée par elle, d'un ou plusieurs éléments constituant ses prix de revient, telles que les matières premières nécessaires à la fabrication des produits vendus, ASSA ABLOY AUBE ANJOU se réserve le droit de réduire le délai d'un (1) mois ci-dessus.

Les prix et conditions figurant sur les catalogues et les tarifs émis par ASSA ABLOY AUBE ANJOU le sont à titre indicatif, pour des boîtes entières, sans garantie de durée, et sous réserve d'éventuelles erreurs typographiques.

Les prix et conditions figurant sur les catalogues et les tarifs émis par ASSA ABLOY AUBE ANJOU sont susceptibles de varier à tout moment, étant précisé qu'en cas de variation de prix, le prix applicable sera celui en vigueur à la date de réception de la commande. Sauf disposition contraire convenue par écrit par ASSA ABLOY AUBE ANJOU, les prix et tarifs indiqués par elle, s'entendent net de tout escompte et de toute remise pour des produits emballés, livrables en France Métropolitaine et en Corse, franco de port et d'emballage. Pour toutes commandes d'une valeur nette égale ou supérieure à 900 euros (tous types d'articles, y compris les clés) et pour les produits vendus au départ des usines, l'écotaxe sera facturée.

Pour toutes commandes inférieures au franco de 900€ les frais de transport seront facturés à 2% de la commande ou d'un montant minimum de 13 euros. De même, toute commande livrable en dehors de la France Métropolitaine et de la Corse, pourra donner lieu à l'application d'un franco de port et d'emballage, dans des conditions pouvant être fournies sur simple demande de l'acheteur.

Les commandes d'une valeur nette moindre sont expédiées avec port facturé sur une base proportionnelle au poids du colis.

Le prix des produits ASSA ABLOY AUBE ANJOU enlevés en ses usines fait l'objet d'une remise forfaitaire de 2%. Les prix des produits ASSA ABLOY AUBE ANJOU peuvent faire l'objet de remises quantitatives et de remises qualitatives selon des conditions précisées dans les

barèmes tarifaires établis par ASSA ABLOY AUBE ANJOU pouvant être communiqués à l'acheteur sur simple demande écrite de sa part.

Toute expédition effectuée à la demande de l'acheteur, en express ou le jour même de la réception de la commande fait l'objet d'une majoration forfaitaire de 5%.

Toute expédition effectuée à la demande de l'acheteur à un destinataire dont l'adresse et/ou la raison sociale sont différentes de celles de facturation fait l'objet d'une majoration forfaitaire de 8%, sauf dispositions contraires convenues entre les parties ou figurant dans les tarifs de ASSA ABLOY AUBE ANJOU.

■ ARTICLE X – PAIEMENT

La livraison des produits déclenche la facturation.

Le paiement des produits commandés s'effectue par traite ou tout autre moyen de paiement légalement admis, le prix étant payable à l'adresse figurant sur la facture.

Les paiements faits à des tiers ou intermédiaires sont effectués aux risques et périls de l'acheteur. Le prix est payable net et sans escompte à la commande pour toute première commande

ou en cas de difficultés financières notoires de l'acheteur ou de solvabilité douteuse de celui-ci.

En cas de risque d'insolvabilité de l'acheteur, ASSA ABLOY AUBE ANJOU se réserve le droit d'exiger des garanties de paiement, soit préalablement à l'acceptation de la commande, soit entre la date d'acceptation de celle-ci et la date de livraison.

Si l'acheteur ne fournit pas les garanties de paiement sollicitées, ASSA ABLOY AUBE ANJOU pourra dans le premier cas refuser la commande et dans le deuxième cas, suspendre ou résilier celle-ci.

En dehors des cas sus-énoncés, le prix est payable à 30 jours à compter de la livraison sauf convention contraire écrite convenue entre les parties.

ASSA ABLOY AUBE ANJOU ne consent aucun escompte en cas de paiement anticipé (escompte 0 pour tout paiement anticipé)

Le montant minimum de commande est fixé à 50 € HT.

Toute commande d'un montant inférieur fera l'objet d'une majoration de 25€ Mini de commande hors commandes de clés seules et transmission via EDI.

Lorsque le paiement aura lieu par la création d'effets de commerce, ils devront être acceptés par l'acheteur, et ils devront parvenir à ASSA ABLOY AUBE ANJOU dans un délai de huitaine à défaut de quoi ASSA ABLOY AUBE ANJOU sera en droit d'exiger le règlement immédiat de la totalité du prix.

■ ARTICLE XI – DÉFAUT DE PAIEMENT

À défaut de paiement total ou partiel du prix à l'échéance résultant du délai prévu dans les présentes conditions générales de vente ou de la date de règlement indiquée sur la facture, l'acheteur sera redevable de plein droit d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance du paiement, étant précisé que cette pénalité ne sera exigible que huit jours après l'envoi

d'une lettre de mise en demeure de procéder au règlement du prix restée sans effet. Cette pénalité sera assise sur la totalité du prix non payé à l'échéance et courra jusqu'à la date de parfait paiement du prix en principal, frais et accessoires. Par ailleurs, tout retard de paiement entraînera également l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.

Par non paiement au sens des présentes conditions générales de vente, il faut entendre toute somme non encaissée par ASSA ABLOY AUBE ANJOU à la date d'échéance prévue à l'article précédent.

En cas de non paiement d'une échéance, toutes les sommes restant dues par l'acheteur à ASSA ABLOY AUBE ANJOU deviendront immédiatement exigibles.

Par ailleurs, tout incident de paiement autorisera ASSA ABLOY AUBE ANJOU à suspendre de plein droit l'exécution de toutes autres commandes en cours sans que l'acheteur ne puisse réclamer quelque dommages et intérêts ou indemnités d'aucune sorte et à modifier les conditions de règlement en vigueur, toute commande devenant payable sans escompte au comptant à la commande.

Le recours à l'obligation de garantie de ASSA ABLOY AUBE ANJOU ou toute autre réclamation de toute nature que l'acheteur pourrait être amené à formuler sur les produits vendus par ASSA ABLOY AUBE ANJOU, notamment en cas de défaut de conformité ne lui permet sous aucun prétexte, de retenir ou de retarder les paiements dûs.

ARTICLE XII – PRESTATIONS COMMERCIALES

Les prestations commerciales rendues par l'acheteur à ASSA ABLOY AUBE ANJOU devront faire l'objet d'un contrat écrit en deux exemplaires, signés par l'acheteur et ASSA ABLOY AUBE ANJOU qui devra répondre à toutes les exigences fixées par l'article 441-7 du Code de Commerce. Ces prestations devront faire l'objet d'une facture émise par l'acheteur, celle-ci devant être en tous points conforme aux dispositions de l'article L 441-3 du Code de Commerce.

ASSA ABLOY AUBE ANJOU ne pourra en aucun cas être tenue de procéder au règlement de quelque prestation de service que ce soit dès lors que les prestations n'auront point été effectivement réalisées par l'acheteur et dûment justifiées par celui-ci.

ASSA ABLOY AUBE ANJOU se réserve le droit de refuser toute facturation par le client de prestations commerciales qu'elle n'aurait point acceptée, qui ne reposerait sur aucune réalité, qui serait disproportionnée par rapport aux prestations accomplies par le client, ou qui serait directement liée à l'opération d'achat-vente et qui, dès lors, pourrait faire l'objet d'une remise sur facture.

De même, ASSA ABLOY AUBE ANJOU se réserve le droit de suspendre le règlement de toutes les réductions de prix différées et de toutes les prestations de coopération commerciale accomplies par l'acheteur, dès lors que

celui-ci n'aura point procédé au paiement complet de l'ensemble des sommes dues à ASSA ABLOY AUBE ANJOU, venues à échéance avant la date à laquelle la réduction de prix différée ou la prestation de services doit être payée.

ASSA ABLOY AUBE ANJOU ne procédera en aucun cas au paiement, même à titre d'acompte, d'une prestation de service sur un chiffre d'affaires non réalisé et non payé.

■ ARTICLE XIII – CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Lorsque des produits vendus ne sont pas intégralement payés lors de la livraison, ASSA ABLOY AUBE ANJOU s'en réserve la propriété jusqu'à complet paiement du prix en principal et des accessoires correspondants.

Ne constitue pas un paiement au sens de cette clause, la remise de lettre de change ou d'autres titres créant une obligation de payer, le paiement n'étant réalisé qu'à l'encaissement effectif du prix par ASSA ABLOY AUBE ANJOU.

En cas de défaut de paiement huit jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec AR et restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à ASSA ABLOY AUBE ANJOU qui pourra demander la restitution des produits sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. Les frais entraînés par la reprise des produits ou le recouvrement des sommes dues en cas de non paiement seront à la charge de l'acheteur, et les acomptes versés seront conservés par ASSA ABLOY AUBE ANJOU pour couvrir ses frais et l'indemniser des préjudices subis, sans préjudice de tous ses autres droits ou actions.

L'acheteur, qui a la garde des produits, s'engage à conserver les produits non totalement payés en parfait état, et à faire connaître à ASSA ABLOY AUBE ANJOU le lieu où ils sont remis, et à les tenir à sa disposition. L'acheteur s'oblige à permettre à tout moment l'identification et la revendication des produits, étant précisé que les produits en stock sont réputés irréfragablement être les produits impayés.

En cas de saisie, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les produits, l'acheteur devra impérativement en informer ASSA ABLOY AUBE ANJOU dans les plus brefs délais afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

L'acheteur pourra procéder à la revente des produits acquis en vertu des présentes.

Toutefois, il s'engage soit à régler immédiatement à ASSA ABLOY AUBE ANJOU le prix ou la partie du prix restant due, soit à avertir immédiatement ASSA ABLOY AUBE ANJOU du nom et de l'adresse du tiers acquéreur afin de lui permettre d'exercer éventuellement son droit de revendication sur le prix à l'égard du tiers acquéreur. L'acheteur devra informer son client de l'existence de la présente clause de réserve de propriété.

L'acheteur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie, la propriété des produits non intégralement payés.

L'acheteur devra assurer les produits contre tous les

risques, auprès d'une compagnie d'assurance solvable, en avertissant cette dernière qu'en cas de sinistre, le vendeur sera subrogé dans sa créance dans tous les droits que l'assuré pourrait avoir vis-à-vis de l'assureur. À cet effet, l'acheteur transporte d'ores et déjà par les présentes toutes les indemnités éventuelles au profit de ASSA ABLOY AUBE ANJOU et lui donne tous pouvoirs pour signifier en cas de besoin cette subrogation et toucher le montant de l'indemnité.

La clause de réserve de propriété est applicable en cas de redressement ou de liquidation judiciaire et dans ces cas, la revendication des produits pourra être exercée dans les délais fixés par les articles 620-1 et suivants du Code de Commerce.

■ ARTICLE XIV – FORCE MAJEURE

ASSA ABLOY AUBE ANJOU peut être déliée de tout ou partie de ses obligations sans qu'il puisse lui être réclamé de dommages et intérêts s'il survient des cas fortuits ou de force majeure empêchant ou retardant, soit la fabrication, soit l'expédition des produits, ou de certains de leurs éléments.

Sont considérés notamment comme cas de force majeure : les incendies, les inondations, les tempêtes, les accidents graves de matériel ou d'outillage, la mobilisation, la guerre, les épidémies, les interruptions de transport, la pénurie de matières premières, la modification des lois et règlements affectant les produits vendus les contingentements, les grèves, qu'elles soient totales ou partielles, chez ASSA ABLOY AUBE ANJOU ou chez les fournisseurs, et plus généralement, toute cause échappant au contrôle de ASSA ABLOY AUBE ANJOU.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, ASSA ABLOY AUBE ANJOU s'engage à prévenir dans les meilleurs délais par écrit l'acheteur.

Le contrat liant ASSA ABLOY AUBE ANJOU et l'acheteur sera alors suspendu de plein droit sans indemnité de quelque nature qu'elle soit de la date de survenance de l'événement à la date de fin de celui-ci.

■ ARTICLE XV – JURIDICTION - DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, le Tribunal de Commerce de TROYES sera seul compétent pour toutes contestations ou pour toutes procédures liées à la formation, à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente et de toutes les opérations de vente des produits ASSA ABLOY AUBE ANJOU, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'appel en garantie ou d'intervention forcée, d'assignation en référé et d'autres, et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, qu'il s'agisse d'une action exercée en vertu d'un contrat civil ou commercial. Les présentes conditions générales de vente et toutes les ventes effectuées par ASSA ABLOY AUBE ANJOU sont soumises à la loi française qui régira toutes contestations

relatives à leur formation, leur exécution ou leur interprétation.

■ ARTICLE XVI – RENONCIATION

Le fait pour ASSA ABLOY AUBE ANJOU de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales de vente ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

■ ARTICLE XVII – ÉLECTION DE DOMICILE

ASSA ABLOY AUBE ANJOU élit domicile à l'adresse de ses services commerciaux et Administratifs : Parc d'Entreprises du Grand Troyes Quartier Europe Centrale 10 avenue de l'Europe 10300 SAINTE-SAVINE
Toute correspondance concernant les ventes réalisées par ASSA ABLOY AUBE ANJOU devra être envoyée à l'adresse ci-dessus pour être opposable à ASSA ABLOY AUBE ANJOU.

CERTIFICAT

ISO 14001:2004

DEKRA Certification SAS certifie par la présente que l'entreprise

ASSA ABLOY AUBE ANJOU

Activité(s) certifiée(s):
Fabrication de cylindres et serrures pour le bâtiment

Site certifié:
Impasse Léon Lecornu - 10300 SAINTE SAVINE - FRANCE

a mis en place et maintient un système de management environnemental conforme à la norme ci-dessus référencée. La preuve de conformité a été démontrée dans le rapport d'audit de certification n° 15-04-0208-F

Ce certificat est valable du 24/08/2015 jusqu'au 23/08/2018 Numéro du certificat 15-08-099
Date audit re -/certification 24/07/2015 Duplicata

DEKRA Certification SAS
Bagneux, 20/08/2015

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS * 5 avenue Garlande – F92220 Bagneux * www.dekra-certification.fr

page 1 de 1